Réception au contrôle de légalité le 27/02/2026 à 18h02
Réference de l'AR : 010-211000310-20260227-2026_034-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_034

Portant Autorisation d'installation d'enseigne

VU l'autorisation préalable n° 010 033 26 E 0001 au titre du code de l'environnement présentée le 14 janvier 2026 par Monsieur Michaël MAILLOT dénommée le pétitionnaire,
VU l'objet de l'autorisation : installation de deux enseignes «LA PHARMACIE DU JARD» et « PARAPHARMACIE » au 20 avenue du Général Leclerc 10200 BAR-SUR-AUBE,
VU le code de l'environnement (Livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances ; Titre VIII Protection du cadre de vie) et notamment son article R 581-63,
VU le code de l'urbanisme,
VU le règlement national de publicité,
Vu l'article 17 de la Loi Climat et Résilience opérant un transfert de la publicité extérieure au profit des Maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération intercommunale.
Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.
Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code code du patrimoine sont applicables.
Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, ci-annexé en date du 13 février 2026.

ARRÊTE

Article 1 : **L'autorisation d'installation d'enseignes décrite dans la demande est accordée.**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au pétitionnaire ou de publication. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Fait à Bar-sur-Aube, le 27 février 2026
Le Maire,

Philippe BORDE